



2022.09.66

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SBTP Secteur Loire du 23/09/2022 concernant des travaux de raccordement gaz au 10 rue de l'Anzon,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du 10/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022 inclus, au 10 rue de l'Anzon.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SBTP Secteur Loire, M. Pierre FERREOL (06 70 54 81 49).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- M. Pierre FERREOL p.ferreol@sb-tp.fr
- La Région infotransports42@auvergnerhonaples.fr
- LFA service Voirie voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Julien DEGOUT.

